Contrat à remplir, signer et retourner ENTIER avec le paiement. Date limite : 3 décembre 2026

Contrat Kiwis – 10 décembre 2026

Entre Les Vergers des Coudrayes - production fruitière
110 route royale 78580 Les Alluets-le-roi,
et les adhérents de l'AMAP En Seine, brin d'Orge !
47, avenue du 18 avril 91200 Athis-Mons

Les Vergers des Coudrayes (reprenneur de la Maison Gaillard) est une exploitation située à Alluets-le-roi dans les Yvelines. Y sont mis en valeur une vingtaine d'hectares, exclusivement destinés aux productions fruitières traditionnelles de la région : poires, pommes, framboises, fraises, cerises, prunes, etc. Des kiwis y sont également cultivés depuis quelques années. Les cultures sont certifiées AB, à l'exception des fraisiers qui, étant cultivés sur terreau, ne peuvent l'être. Cette culture est cependant effectuée également sans utilisation de pesticides.

OBJET DU CONTRAT

- L'objet de ce contrat est une livraison unique de paniers de kiwis. Chaque panier contient 1 kg de kiwis (environ 8 à 10 kiwis).
- Sauf contrordre, les paniers sont à venir chercher **le jeudi 10 décembre** au local en face de la poste (13 place du maréchal Leclerc) **de 19h45 à 20h30.**
- En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

- Livrer des produits certifiés bio de qualité et frais de son exploitation.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

- S'engager pour toute la durée du contrat et pré-financer la production.
- Venir chercher son panier à la date prévue de livraison (les adhérents sont responsables de leur panier ; en cas d'absence ils peuvent le faire prendre par une autre personne). Aucune compensation n'est possible en cas d'oubli.
- Aider au fonctionnement de l'AMAP, notamment en participant à la distribution des produits.
- Être compréhensif vis-à-vis des possibles aléas climatiques et autres imprévus inhérents à l'activité agricole.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

- **Le paiement s'effectue au moment de la souscription par 1 chèque à l'ordre de « Les Vergers de Coudrayes» .**

Je, soussigné(e) membre adhérent de l'association «AMAP *En Seine Brin d'Orge* » à jour de ma cotisation 2026/2027

Nom : ..... N° adhérent : .....

Adresse.....

Souscris à un contrat «kiwis», selon le tableau ci-après et joins à ce contrat le paiement correspondant :

Désignation et description		Prix unitaire	Quantité souscrite	TOTAL
LE PANIER DE KIWIS	1Kg kiwis Hayward (environ 8 à 10 kiwis)	7 €	.....	..... €

Fait à Juvisy sur Orge le *Signature de l'adhérent* *Signature du producteur*



Contrat régi conformément aux statuts de l'association et géré par Jacques Tartarin – une copie du contrat sera gardée par l'association.